

**COMMUNE  
DE  
BELLEVAUX**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 30 MARS 2026  
à 18h30 en mairie (salle du conseil)**

L'an deux mil vingt-six -----

Le 30 mars -----

Le Conseil Municipal de la Commune de **BELLEVAUX** (Haute-Savoie) -----  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie (salle du conseil), -----

**Étaient présents :** CORBET Nicolas, maire

BERNAZ Célia, MEYNET Yves, VERRIER Emilie, MEYNET-MEUNIER Damien, adjoints

DELAHAYE Séverine, VUAGNOUX Jean-Louis, conseillers municipaux délégués

MEYNET Vanessa, FAVRAT Armand, MEYNET Justine, CORNIER Julien, JACQUIER Hélène, REY Emmanuel, BATUT Nadine, CORNIER Daniel, conseillers municipaux

**Étaient absents :** /

**Avaient donné procuration :** /

**Date de la convocation :** 23 mars 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 15

**Présents ou représentés :** 15

**Secrétaire de séance :** VERRIER Emilie

La séance est ouverte à 18 heures 30 par Monsieur le Maire après vérification du quorum.

**NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Mme VERRIER Emilie est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20.03.2026**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du **20 mars 2026**.

Celui-ci est approuvé à la majorité du conseil municipal.

**DELIBERATIONS :**

**01 – 30.03.202 : CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE « DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE »**

**VU**

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article **L.2121-22**, autorisant le conseil municipal à constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal ;
- La volonté de la commune de Bellevaux de renforcer son action en matière d'attractivité touristique, notamment dans le cadre du développement d'un tourisme quatre saisons, de la valorisation du lac de Vallon, du hameau de La Chèvrerie, d'Hirmentaz ainsi que les autres hameaux de la commune et des activités de pleine nature ;

- La nécessité de disposer d'un outil consultatif structuré pour accompagner l'analyse, le suivi et la préparation des décisions du conseil municipal concernant les sujets touristiques ;

## CONSIDÉRANT

- Que la commune souhaite approfondir ses réflexions stratégiques en matière de développement touristique ;
- Que la création d'une commission municipale permettra d'associer l'ensemble des élus concernés pour préparer les délibérations, analyser les projets, formuler des avis et suivre les études en cours ;
- Que cette commission ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel propre et agit comme une **commission d'étude**, conformément au cadre légal et aux pratiques applicables aux commissions municipales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

### Article 1 – Création de la commission

Il est créé une commission municipale intitulée : **Commission Développement touristique**

Cette commission est une **commission permanente**, constituée pour la durée du mandat municipal.

### Article 2 – Missions de la commission

La commission a pour objet d'examiner, analyser et formuler des avis concernant :

- Le développement du tourisme « quatre saisons » à Bellevaux ;
- Les projets liés au Roc d'Enfer, au lac de Vallon, au hameau de La Chèvrerie, aux circuits VTT, aux randonnées et activités estivales ;
- Les projets liés à l'agrotourisme, à la valorisation du patrimoine et à l'attractivité du village ;
- Les études et diagnostics touristiques réalisés pour la commune (ex. études stratégiques, projets intercommunaux, propositions techniques) ;
- L'articulation des démarches communales avec celles de la Communauté de communes, des offices de tourisme et des partenaires institutionnels.

La commission fournit **des avis consultatifs**, transmis ensuite au conseil municipal pour décision.

### Article 3 – Composition

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT :

- La commission est composée **exclusivement de conseillers municipaux** ;
- Les membres sont désignés au **scrutin secret**, sauf décision unanime du conseil municipal de ne pas y recourir ;
- La composition respecte le principe de **représentation proportionnelle** des groupes représentés au conseil, le cas échéant.

La composition est fixée comme suit :

**Président de la commission :** CORBET Nicolas, Maire

**Vice-président :** BERNAZ Célia

**Membres titulaires :**

- MEYNET Justine
- DELAHAYE Séverine
- VERRIER Emilie
- REY Emmanuel
- BATUT Nadine

#### **Article 4 – Fonctionnement**

- Les séances de la commission ne sont **pas publiques** ;
- Aucun quorum n'est requis ;
- Le secrétariat de séance est nommé en début de réunion ;
- Le président ou, en son absence, le vice-président, convoque la commission, fixe l'ordre du jour et dirige les débats ;
- Les avis et propositions seront consignés et transmis au maire pour inscription ultérieure à l'ordre du jour du conseil municipal.

#### **Article 5 – Entrée en vigueur**

La présente délibération prend effet **immédiatement**.

#### **02 – 30.03.2026 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ELECTIONS DES MEMBRES**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,**

**Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,**

**Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;**

**Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire,**

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste :

Sont candidats au poste de titulaire :

Mr MEYNET Yves  
Mr CORNIER Julien  
Mr CORNIER Daniel

Sont candidats au poste de suppléant :

Mr FAVRAT Armand  
Mme BERNAZ Célia  
Mr REY Emmanuel

**Sont donc désignés en tant que :**

**Président :** Mr CORBET Nicolas, Maire

**Membres titulaires :**

Mr MEYNET Yves  
Mr CORNIER Julien  
Mr CORNIER Daniel

**Membres suppléants :**

Mr FAVRAT Armand  
Mme BERNAZ Célia  
Mr REY Emmanuel

## **03 – 30.03.2026 : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :**

### **1/ Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public**

#### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux commissions de délégation de service public,

Considérant qu'il convient de constituer la commission de délégation de service public,

Considérant qu'avant de procéder à l'élection des membres de cette commission, il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

#### **Article 1 – Composition de la commission**

La commission de délégation de service public est composée :

- du Maire, Président,
- de 3 membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein,
- et d'un nombre égal de suppléants.

#### **Article 2 – Modalités de dépôt des listes**

Les listes de candidats pour l'élection des membres titulaires et suppléants doivent :

- être déposées auprès du Maire,
- comporter un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir en titulaires et en suppléants,
- respecter le principe de représentation proportionnelle au plus fort reste,

#### **Article 3 – Délai de dépôt des listes**

Les listes devront être déposées avant le début de la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, ou au plus tard [préciser : ex. à l'ouverture de la séance].

#### **Article 4 – Modalités de vote**

L'élection aura lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

**Article 5 – Exécution :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

***Après l'adoption de cette délibération, le Maire suspend la séance afin que les conseillers municipaux puissent se concerter et présenter des listes, relatives aux membres titulaires et suppléants, en vue de l'élection de la Commission DSP.***

***Monsieur le Maire ré-ouvre la séance.***

### 03 – 30.03.2026 : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

#### 2/ Désignation des membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1410-1, L.1410-3, L.1411-5, R.1410-1, R.1410-2, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.1121-1, L.1121-2 à L.1121-4 ;

Vu la délibération n° **01-30.03.2026 (1)** du Conseil municipal en date du **30 mars 2026** portant fixation des conditions de dépôt des listes.

Le Conseil municipal ayant fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de délégation de service public, il y a donc lieu d'élire cette Commission qui sera constituée pour le restant de la durée du mandat municipal.

Les articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de la Commission de délégation de service public.

Ainsi, la Commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3.500 habitants comme c'est le cas de BELLEVAUX, **par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du Conseil municipal élus par ledit Conseil municipal** à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission lorsqu'ils y sont invités par le président : le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à ladite Commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

S'agissant de l'élection des membres de la Commission : les 3 membres du Conseil municipal sont élus au scrutin de liste par ledit Conseil municipal suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (le Maire, ou son représentant, étant membre de droit).

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, le Conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes. Ainsi, lesdites listes pouvaient être déposées auprès secrétaire de séance pendant la suspension de séance.

En l'occurrence, le Maire indique que pour cette élection une seule liste a été déposée ainsi :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BATUT Nadine	MEYNET Vanessa
JACQUIER Hélène	MEYNET Justine
VERRIER Emilie	/

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** les membres titulaires et les membres suppléants suivants pour siéger à la Commission de délégation de service public :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BATUT Nadine	MEYNET Vanessa
JACQUIER Hélène	MEYNET Justine
VERRIER Emilie	/

- **AUTORISE** le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4- 30.03.2026 : CREATION ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA MUNICIPALES**

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres des associations,
- propose de créer les commissions suivantes, chargées respectivement des thèmes suivants :

<b>LISTE DES COMMISSIONS COMMUNALES MARS 2026</b>			
1	<b>Finances</b>	CORBET Nicolas	
		<b>VERRIER Emilie</b>	
		MEYNET Yves	
		BERNAZ Célia	
		MEYNET-MEUNIER Damien	
		VUAGNOUX Jean-Louis	
		FAVRAT Armand	
		CORNIER Julien	
		REY Emmanuel	
		CORNIER Daniel	
2	<b>Batiment / Voiries / espaces Verts / Gestion services techniques / Transport / Visite de Sécurité ERP</b>	CORBET Nicolas	PASQUIER Thierry
		<b>MEYNET Yves</b>	VOISIN Benoit
		FAVRAT Armand	VOISIN Cyril
		CORNIER Julien	
		VERRIER Emilie	
		VUAGNOUX Jean-Louis	
		DELAHAYE Séverine	
		CORNIER Daniel	
3	<b>Eau et Assainissement</b>	CORBET Nicolas	
		<b>MEYNET-MEUNIER Damien</b>	
		FAVRAT Armand	
		MEYNET Yves	
		VUAGNOUX Jean-Louis	
		CORNIER Julien	
		REY Emmanuel	
		CORNIER Daniel	

4	<b>Gestion Forêt communale</b>	CORBET Nicolas	ONF
		<b>MEYNET-MEUNIER Damien</b>	VOISIN Benoit
		CORNIER Julien	VOISIN Cyril
		MEYNET Justine	
		CORNIER Daniel	
5	<b>Urbanisme</b>	CORBET Nicolas	VOISIN Benoit
		<b>VUAGNOUX Jean-Louis</b>	PASQUIER Thierry
		JACQUIER Hélène	VOISIN Cyril
		BERNAZ Célia	
		DELAHAYE Séverine	
		CORNIER Julien	
		BATUT Nadine	
6	<b>Affaires Sociales</b>	CORBET Nicolas	Président AFR
		<b>BERNAZ Célia</b>	VOISIN Valérie
		JACQUIER Hélène	BABAZ Eliane
		DELAHAYE Séverine	MEYNET Salvine
		VERRIER Emilie	MORAND Claude
			PERRIN Virginie
			VUAGNOUX Noëlle
			GRATALOUP Christelle
	BOZZINI Christine		
7	<b>Commission Scolaire / Péri-scolaire / Centre de Loisirs</b>	CORBET Nicolas	Président AFR
		<b>VERRIER Emilie</b>	Direction Ecole Publique
		MEYNET Vanessa	Direction Primaire Notre Dame
		MEYNET Yves	Direction Collège Notre Dame
		JACQUIER Hélène	Président APEL Notre Dame
			Président APEL Ecole Buissonnière
8	<b>Commission Sécurité PCS /Via ferrata /Piste Ski)</b>	<b>CORBET Nicolas</b>	Chef des pistes Roc
		MEYNET Yves	Chef des pistes Hirmentaz
		BERNAZ Célia	Chef Centre Première Intervention
		MEYNET-MEUNIER Damien	Secours en montagne
		DELAHAYE Séverine	
		REY Emmanuel	
9	<b>Commission Communication/Site internet / presse/Bulletin municipal/Panneau lumineux</b>	CORBET Nicolas	
		<b>DELAHAYE Séverine</b>	
		VERRIER Emilie	
		BERNAZ Célia	
		MEYNET Justine	
10	<b>Commission Associations / Gestion des salles/ Cérémonies et Fêtes</b>	CORBET Nicolas	
		<b>BERNAZ Célia</b>	
		MEYNET Vanessa	
		VERRIER Emilie	

11	<b>Commission Cimetière</b>	CORBET Nicolas	
		<b>MEYNET Yves</b>	
		VUAGNOUX Jean-Louis	
		MEYNET-MEUNIER Damien	
		REY Emmanuel	
12	<b>Commission Développement Touristique</b>	<b>CORBET Nicolas</b>	
		MEYNET Justine	
		DELAHAYE Séverine	
		<b>BERNAZ Célia</b>	
		VERRIER Emilie	
		REY Emmanuel	
		BATUT Nadine	
13	<b>Commission Voies Rustique et Sentiers non communautaire</b>	<b>CORBET Nicolas</b>	PASQUIER Thierry
		FAVRAT Armand	MEYNET Philippe
		MEYNET-MEUNIER Damien	GRATALOUP Christelle
		BERNAZ Célia	MINET Marc
		CORNIER Julien	VOISIN Cyril
		REY Emmanuel	
14	<b>Comité de suivi ENS ESPACE NATUREL SENSIBLE LAC DE VALLON</b>	<b>CORBET Nicolas</b>	ONF
		DELAHAYE Séverine	DDT
		BERNAZ Célia	OFB
		CORNIER Julien	CCHC
		MEYNET Justine	Indivis
		FAVRAT Armand	Riverains
		BATUT Nadine	Association CLIC DU ROC
15	<b>Comité du Souvenir</b>	<b>CORBET Nicolas</b>	Amicale pompiers
		BERNAZ Célia	AFN
		VUAGNOUX Jean-Louis	Pompiers
		DELAHAYE Séverine	Direction Ecole Notre Dame
		CORNIER Daniel	Direction Ecole Communale
			JSP

## **05 - 30.03.2026 : NOMINATION ELUS REFERENTS ET RESPONSABLES PANNEAUX AFFICHAGE**

Monsieur le maire propose de désigner des élus référents en charge de services communaux ou thématiques, ainsi que les responsables des panneaux d'affichage.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité nomme les référents suivants :**

<b>DESIGNATION D'ELUS REFERENTS</b>	
Service Administratif/Agence Postale	CORBET Nicolas
Services techniques	MEYNET Yves
Relations avec les associations	BERNAZ Célia
Marché	MEYNET Yves FAVRAT Armand
ERP / visites de sécurité	MEYNET Yves
Sécurité routière	MEYNET Yves VUAGNOUX Jean-Louis FAVRAT Armand
Correspondant Défense	MEYNET-MEUNIER Damien
Correspondant Incendie et Secours SDIS	VUAGNOUX Jean-Louis
<b>RESPONSABLE PANNEAUX D'AFFICHAGE</b>	
Panneau affichage Le Frêne	VUAGNOUX Jean-Louis
Panneau affichage Pont de l'Épuyer	DELAHAYE Séverine
Panneau d'affichage Les Mouilles	BERNAZ Célia
Panneau d'affichage Terramont	MEYNET-MEUNIER Damien
Panneau La Chèvrerie	BATUT Nadine

## **06 – 30.03.2026 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Considérant la volonté du maire de ne pas bénéficier de l'indemnité prévue au taux maximal, il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du maire, une indemnité de fonction aux taux de 44 %,

Considérant le souhait de nommer deux conseillers municipaux délégués pour lesquels l'indemnité devra être comprise dans l'enveloppe globale maximum autorisée,

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner, soit quatre,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour et 3 absentions :**

**Article 1er** – Le montant des indemnités de fonction du maire est fixé au taux suivant :

<b>INDEMNITES DE FONCTION DE MAIRE</b>		
<b>Population</b>	<b>Taux maximal proposé</b>	<b>Décision</b>
	Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 483 habitants	55.7 %	<b>44 %</b>

**Article 2 :** Le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

<b>INDEMNITES DE FONCTION D'ADJOINTS et CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE</b>		
<b>Population</b>	<b>Taux maximal proposé</b>	<b>Décision</b>
	Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 483 habitants	21.38 %	<b>16 %</b>

**Article 3** - L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

**Article 4** - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 5** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 6-**

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

## ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE BELLEVAUX

FONCTION	INDEMNITE
Maire	44 % de l'indice
1er adjoint	16 % de l'indice
2ème adjoint	16 % de l'indice
3ème adjoint	16 % de l'indice
4ème adjoint	16 % de l'indice
1er conseiller municipal délégué	16 % de l'indice
2nd conseiller municipal délégué	16 % de l'indice

### **07 – 30.03.2026 : SYANE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner l' élu qui représentera la commune en tant que délégué au sein des instances du SYANE, syndicat mixte constitué de communes et d'intercommunalités ainsi que du Département qui a pour mission de fournir des infrastructures et des services à travers 7 compétences (Electricité, Gaz, Eclairage public, Aménagement numérique, Energies renouvelables, Mobilité électrique, Réseaux de chaleur).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de désigner Monsieur CORBET Nicolas comme délégué au SYANE.

### **08 – 30.03.2026 : NOMINATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que ses articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

**Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, le conseil municipal décide :**

#### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Monsieur David Bailleul est nommé en qualité de référent déontologue des élus, ***jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032***. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

#### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

#### **Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

## **09 – 30.03.2026 : COMMUNES FORESTIERES DE LA HAUTE-SAVOIE : DESIGNATION DELEGUES FORETS**

Le maire indique au conseil municipal que la Commune de Bellevaux adhère à COMMUNES FORESTIERES Haute-Savoie, association créée par et pour les élus pour défendre les intérêts, valoriser et accompagner les projets et également proposer une formation pour faire de la forêts un atout pour la transition écologique de notre territoire.

Il donne lecture du courrier de Communes Forestières de Haute-Savoie sollicitant la commune pour désigner au sein du conseil municipal les représentants qui siégeront dans les instances de COMMUNES FORESTIERES (un titulaire et un suppléant).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- de désigner les élus suivants comme « délégués Communes forestières »

	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
<b>Nom Prénom</b>	MEYNET-MEUNIER Damien	CORNIER Julien

### ➤ **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

1/ **REMONTEES MECANIKES – Saison 2025/2026** : Information chiffres d'affaires des remontées mécaniques d'Hirmentaz et du Roc d'Enfer.

2/ **DOMAINE DU ROC D'ENFER** : Information situation de la SAEM

3/ **SCI KERN** : Information sur une nouvelle procédure engagée envers la commune

4/ **PERSONNEL COMMUNAL** : Information départ en retraite

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20h30.

**Le Secrétaire,**  
**VERRIER Emilie**

**Le Maire,**  
**CORBET Nicolas**